

2025

Prix de transfert : les bons réflexes à avoir

Introduction

Ce guide sur les prix de transfert vise à clarifier les obligations déclaratives et documentaires qui sont susceptibles de s'appliquer à votre entreprise ou à celle de votre client.

Il aborde également les principales problématiques scrutées par l'administration fiscale ainsi que les spécificités du contrôle fiscal et les conséquences financières d'un redressement portant sur les prix de transfert.

Que vous soyez directeur, responsable administratif et financier d'une PME ou ETI, avocat fiscaliste ou expert-comptable, ce guide a été conçu pour répondre à vos besoins et vous permettre de mieux maîtriser les enjeux fiscaux liés aux prix de transfert.

Je vous souhaite une bonne lecture !



Cathaline Batier

Avocate fiscaliste

Fondatrice de CAMBIO Avocat,
un cabinet d'avocat dédié
aux prix de transfert

Sommaire

- 1.** Prix de transfert : 3 composantes clés
- 2.** Obligations déclaratives et documentaires pour certaines entreprises
- 3.** Ce qu'il faut savoir concernant la documentation des prix de transfert
- 4.** Ce qu'il faut savoir concernant la déclaration des prix de transfert
- 5.** Principaux points scrutés par l'administration fiscale
- 6.** Spécificités d'un contrôle fiscal portant sur les prix de transfert
- 7.** Conséquences financières d'un redressement des prix de transfert
- 8.** Contact



Les entreprises du groupe doivent réaliser des opérations entre elles

Exemples :

- Achat / vente de marchandises, de matières premières,...
- Facturation de management fees
- Facturation de services (R&D, services techniques,...)
- Facturation de redevances de marque, de brevet
- Facturation d'intérêts dans le cadre d'un prêt ou d'une convention de centralisation de trésorerie



Les **dividendes** ne sont pas considérés comme des prix de transfert



Les entreprises du groupe doivent être situées dans des pays différents

Il doit s'agir de **transactions "transfrontalières"**, c'est-à-dire réalisées entre une entreprise située **en France** et une autre basée dans un **autre pays (au sein de l'Union Européenne ou hors Union européenne)**



Les **transactions franco-françaises**, réalisées entre des entreprises françaises du groupe, ne sont pas concernées par les problématiques de prix de transfert.



Les entreprises du groupe doivent avoir un lien de dépendance

- Soit une **dépendance juridique (ou capitalistique)** : lorsqu'une entreprise **détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social ou des droits de vote d'une autre entreprise** (seuil applicable en France).
- Soit une **dépendance de fait (ou économique)** : lorsqu'une entreprise a la capacité d'**imposer ses conditions économiques à une autre entreprise du groupe**.

Par exemple: une entreprise qui fabrique exclusivement des produits pour une autre entreprise.



A RETENIR

Des problématiques de prix de transfert peuvent exister lorsque qu'il y a des flux de facturation au sein de groupes internationaux :

- entre une société mère française et ses filiales étrangères détenues à plus de 50% (ou ses succursales)
- entre une filiale française et sa société mère étrangère (qui l'a détient à plus de 50%)

Obligations déclaratives et documentaires pour certaines entreprises

Obligation déclarative

Les entreprises qui ont un **chiffre d'affaires net (ou un actif brut) \geq 50 millions d'euros** doivent déclarer annuellement leur politique de prix de transfert auprès de l'administration fiscale à l'aide du formulaire 2257-SD.



Article 223 quinquies B du Code Général des Impôts (CGI)

Obligation documentaire

Les entreprises qui ont un **chiffre d'affaires net (ou un actif brut) \geq 150 millions d'euros** sont tenues d'avoir une documentation des prix de transfert.



Article L 13 AA du Livre des Procédures Fiscales (LPF)

Synthèse des obligations selon la taille de l'entreprise

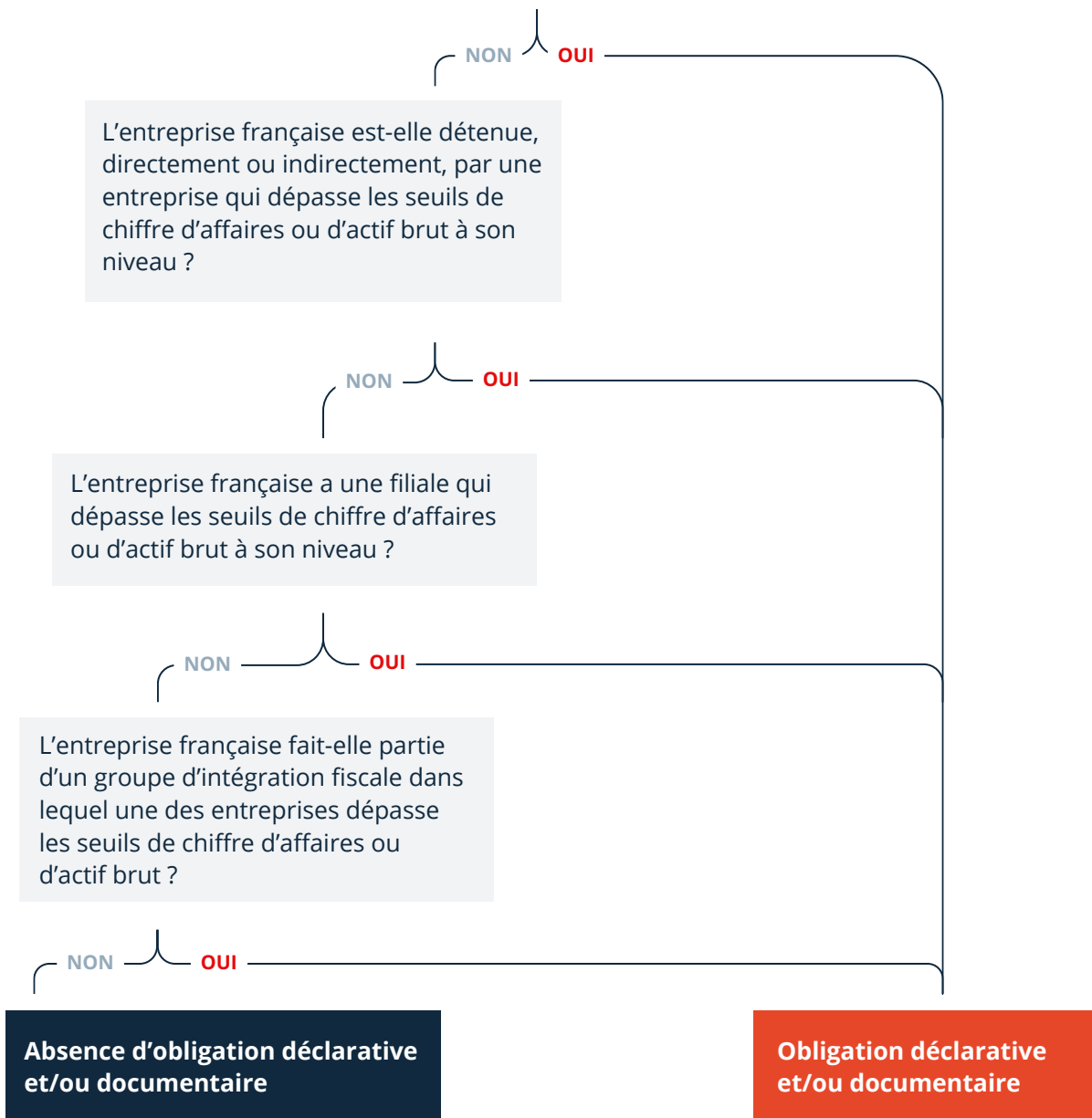
	Seuil de chiffre d'affaires net ou d'actif brut		
	\leq 50 M€	compris entre 50M€ et 150M€	\geq 150 M€
Obligation de déclarer la politique de prix de transfert	✗	✓	✓
Obligation d'avoir une documentation des prix de transfert	✗	✗	✓

Obligations déclaratives et documentaires pour certaines entreprises

Comment se calcule le seuil à partir duquel l'entreprise est soumise à ces obligations en France ?

Le seuil de chiffre d'affaires net ou de total d'actif brut est à regarder **au niveau de chaque entité (données statutaires)** et non au niveau du groupe (les données consolidées ne sont pas prises en compte).

L'entreprise française (qui peut être une succursale) dépasse t-elle le seuil de chiffre d'affaires net ou d'actif brut ?



Obligations déclaratives et documentaires pour certaines entreprises

Autres points à retenir

➤ Seules doivent être déclarées et documentées :

- les transactions dont le montant agrégé par nature de transaction est **supérieur à 100 000€**
- les **transactions transfrontalières entre les entreprises du groupe** (pas les transactions franco-françaises)

➤ Pour les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation d'avoir une documentation : elles doivent être en mesure de pouvoir expliquer et justifier leurs prix de transfert lors d'un contrôle fiscal.

En cas de présomption de transfert de bénéfices, l'administration fiscale peut mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 13 B du Livre des Procédures Fiscales. Dans ce cas, l'entreprise faisant l'objet d'une vérification est tenue de communiquer des informations détaillées sur sa politique de prix de transfert, équivalentes à celles exigées dans la documentation des prix de transfert.

➤ Pour les groupes dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 750M€ : ils doivent, en plus de ces obligations, fournir à l'administration fiscale un **reporting pays par pays (Country by Country Reporting - CbCR)**, à l'aide du formulaire 2258-SD.

Ce qu'il faut savoir concernant la documentation des prix de transfert

Quel est le contenu de la documentation ?

La documentation des prix de transfert comprend :

- un **Master File**, qui est commun à l'ensemble du groupe (pouvant être rédigé en anglais)
- un **Local File**, qui est spécifique à chaque entreprise (pouvant être rédigé en français ou en anglais)

La France suit le modèle de l'OCDE (présenté dans l'Action 13 du rapport BEPS).



Quelles sont les sanctions en cas d'absence de documentation ?

Les entreprises qui sont tenues d'avoir une documentation des prix de transfert peuvent être soumises à des amendes en cas d'absence (ou d'insuffisance) de la documentation lors d'un contrôle fiscal.

Au minimum : amende de 50 000€ par exercice vérifié.

Pouvant aller jusqu'à :

- 0,5% du montant des transactions concernées par les informations manquantes
- 5% du montant des redressements en matière de prix de transfert.



Ce qu'il faut savoir concernant la documentation des prix de transfert

Quel est le délai pour préparer la documentation ?

La loi française n'impose pas de délai particulier pour préparer la documentation.

Depuis 2024, la documentation des prix de transfert est désormais opposable aux entreprises. Cela signifie que **la politique de prix de transfert décrite dans la documentation doit correspondre à celle appliquée.** Tout écart est considéré par l'administration fiscale comme un transfert de bénéfices à l'étranger.

Préparer la documentation dans les mois qui suivent la clôture permet de s'assurer de la cohérence entre la politique de prix de transfert décrite dans la documentation et celle appliquée et de procéder, si nécessaire, à des ajustements.

En cas de contrôle fiscal, la documentation doit être remise dans un **délai de 30 jours** à compter de la demande du vérificateur.

Faut-il mettre à jour la documentation chaque année ?

La doctrine administrative indique que la documentation doit être **contemporaine**. Il est fortement conseillé de mettre à jour la documentation chaque année, d'autant plus que depuis 2024 la documentation devient opposable aux entreprises.

Une mise à jour annuelle de la documentation permet de mieux s'assurer que la politique de prix de transfert décrite dans la documentation est conforme à celle appliquée.



Ce qu'il faut savoir concernant la déclaration des prix de transfert



Quel est le contenu de la déclaration des prix de transfert (formulaire 2257-SD) ?

La déclaration de la politique des prix de transfert est remplie à partir du **formulaire 2257-SD** (modèle disponible sur le site www.impots.gouv.fr)

Il s'agit d'une version simplifiée de la documentation des prix de transfert.

Le formulaire 2257-SD comporte :

- des **informations générales sur le groupe** : description de l'activité, des principaux actifs détenus par le groupe et utilisés par l'entreprise déclarante, une présentation générale de la politique de prix de transfert
- des **informations spécifiques à l'entreprise déclarante** : nature des transactions réalisées avec les autres entreprises du groupe et leur localisation, montant agrégé par type de transactions et méthode de prix de transfert utilisée.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES



N°15221*02

Formulaire obligatoire

(art. 223 quinquies B du code général des impôts)



N°2257-SD
2017

DECLARATION DE LA POLITIQUE DE PRIX DE TRANSFERT

Exercice ouvert le et clos le

A – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SIRET		Ancienne adresse en cas de changement	
Adresse du principal établissement			

B- ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

Tél :

Tél :

Service des impôts des entreprises :

Identité du déclarant :

Date : Lieu :
Qualité et nom du signataire :
Signature :

Ce qu'il faut savoir concernant la déclaration des prix de transfert



Quel est le délai pour transmettre le formulaire 2257-SD ?

Le formulaire 2257-SD doit être envoyé, par voie électronique, au Service des Impôts des Entreprises, **dans les 6 mois suivant le dépôt de la liasse fiscale.**

Pour les exercices clos le 31 décembre 2024, ce formulaire devra être transmis à l'administration fiscale **au plus tard le 3 novembre 2025.**



Quelles sont les sanctions en cas de non transmission du formulaire 2257-SD ?

- **En cas de non déclaration du formulaire 2257-SD** : amende de 150€
- **En cas d'omission ou d'inexactitude** : amende de 15€ par erreur

Le total des amendes ne peut pas être inférieur à 60€, ni supérieur à 10 000€.



Article 1729 B du Code Général des Impôts

À noter que ce formulaire permet à l'administration fiscale d'avoir un aperçu de la politique de prix de transfert des entreprises. Elle peut ainsi évaluer rapidement la nature et le volume des transactions intra-groupe et les pays concernés. **Ce formulaire joue un rôle clé dans la planification des contrôles fiscaux.**

A l'ère du *data mining*, **l'absence de déclaration de la politique de prix de transfert peut éveiller des soupçons et attirer l'attention de l'administration fiscale.**

Principaux points scrutés par l'administration fiscale

Filiale française d'une société mère étrangère avec des pertes récurrentes ou ayant des faibles marges

Quels éléments expliquent les pertes / les faibles marges dégagées par la filiale française ?

La filiale dispose-t-elle d'un benchmark pour justifier les marges qu'elle génère sur les transactions intra-groupe ?

Non justification des *management fees* facturés par le groupe à la filiale française

Les coûts facturés par le groupe sont-ils justifiés (identification des coûts, clés d'allocation appropriées) ?

Quel avantage économique ou bénéfice tangible la filiale française retire-t-elle des services facturés par le groupe ?

Les services facturés par le groupe ne font-ils pas double emploi avec les fonctions exercées en interne par la filiale ?

Redevances (de marques, de brevets,...) excessives / insuffisantes

Quel avantage économique l'entreprise licenciée retire-t-elle de l'actif pour lequel elle paye une redevance ?

L'entreprise licenciée engage-t-elle également des dépenses liées à l'actif (marque, brevet, technologie, etc.) en plus de la redevance payée au groupe ?

Comment le taux de redevance appliqué est-il justifié ?

Flux financiers (prêts intra-groupe, rémunération de la gestion centralisée de la trésorerie...)

Comment le taux d'intérêt appliqué est-il justifié ?

Justification des coûts de restructuration / cessation d'activité

Quelle entité du groupe a décidé la restructuration ?

Comment la restructuration est-elle justifiée ?

Quel est l'intérêt économique ou stratégique de la restructuration pour l'entreprise qui en supporte les coûts ?

Identification du siège de direction effective du groupe

Les personnes exerçant les fonctions stratégiques et de direction opèrent-elles effectivement depuis le siège social du groupe, ou sont-elles physiquement situées dans un autre pays susceptible d'être considéré comme le siège réel du groupe ?

Spécificités d'un contrôle fiscal portant sur les prix de transfert

Les intervenants



Selon la taille de l'entreprise, le contrôle fiscal sera réalisé par un vérificateur de la **DVNI** (Direction des Vérifications Nationales et Internationales) ou d'une **DIRCOFI** (Direction spécialisée de contrôle fiscal). Il existe 8 DIRCOFI en France, réparties par zone géographique.



Lorsque le vérificateur souhaite examiner les prix de transfert, il peut solliciter l'**appui des consultants internationaux** présents au sein de la DVNI et dans certaines DIRCOFI, qui ont une expertise en prix de transfert.



Le vérificateur peut mettre en œuvre la **procédure d'assistance administrative internationale** qui lui permet de demander des renseignements à une autre administration fiscale étrangère.

Cet échange de renseignements est possible avec :

- les Etats membres de l'Union Européenne
- les Etats qui ont conclu avec la France une convention d'assistance administrative

L'administration fiscale n'est pas tenue d'informer l'entreprise de la mise en œuvre de cette procédure, sauf dans le cas où elle souhaite se prévaloir de la prolongation du délai de reprise.

Les délais de prescription

En général : le délai de prescription fiscale (ou droit de reprise) est de **3 ans**.

En 2025, les exercices pouvant être contrôlés sont :

- Pour les exercices clôturant au 31 décembre : exercices clos au 31 décembre 2022, 2023 et 2024
- Pour les exercices dont la date de clôture ne correspond pas à l'année civile : exercices 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

→ **En cas de déficits reportables** : le vérificateur peut étendre son contrôle **jusqu'à l'année d'origine du déficit**.

→ **En cas de mise en oeuvre de la procédure d'assistance administrative internationale** : **prolongement du délai de prescription de 3 ans** (article L 188 A du LPF).

→ **En cas d'activité occulte** (par exemple identification d'un établissement stable non déclaré) : **le délai de prescription est de 10 ans** (article L 169 du LPF).

Conséquences financières d'un redressement des prix de transfert

Conséquences directes

Les bénéficiaires réintégrés dans les résultats de l'entreprise à la suite d'un redressement en matière de prix de transfert sont soumis aux impositions suivantes :

- **En cas de situation bénéficiaire**

Supplément d'impôt sur les sociétés à payer

+ les intérêts de retard

+ éventuellement une pénalité de 40% pour manquement délibéré (calculé sur le supplément d'impôt à payer)

- **En cas de situation déficitaire**

Réduction du montant des déficits reportables



Les redressements en matière de prix de transfert sont considérés comme des revenus réputés distribués (assimilés à des dividendes), qui font l'objet d'une retenue à la source.

Le taux de retenue à la source est défini par la convention fiscale qui s'applique (ou par le droit interne à défaut de convention fiscale existante, soit un taux de 30%).

Cette retenue à la source est calculée sur le montant des redressements.

Elle est donc due, que l'entreprise soit en situation bénéficiaire ou déficitaire.

La retenue à la source est assortie d'intérêts de retard et d'une majoration de 10% (du montant de la retenue à la source appliquée) pour absence de dépôt d'une déclaration de retenue à la source.

Conséquences indirectes

- **CVAE** : ajustement de la CVAE à payer lorsque le redressement porte sur un élément pris en compte pour le calcul de la valeur ajoutée
- **Réserve spéciale de participation des salariés** : modification du calcul suite aux rectifications du résultat de l'entreprise
- **Droits de douane** : impact sur la valeur en douane déclarée lorsque le redressement porte sur un ajustement de prix

Contact



Cathaline Batier

Avocate fiscaliste

Inscrite au Barreau de Lyon

Fondatrice de CAMBIO Avocat,
un cabinet d'avocat dédié aux prix de transfert



cathaline.batier@cambio-avocat.fr



SELARLU Cambio Avocat
127 rue Pierre Corneille
69003 Lyon (France)

Pour en savoir plus :



Consultez le site internet du cabinet : www.cambio-avocat.fr

Vous y trouverez :

- des **FAQ thématiques** permettant de trouver rapidement des réponses aux questions que vous vous posez : documentation des prix de transfert, benchmarks, déclarations 2257-SD, contrôle fiscal des prix de transfert... (rubrique "Expertises")
- des **articles de blog** décryptant les actualités fiscales internationales et des thématiques liées aux prix de transfert (rubrique "Ressources")